Conseil municipal

www.loroux-bottereau.fr

PROCÈS-VERBAL

APPROUVÉ LE 14 décembre 2021

LE LOROUX BOTTEREAU

23 NOVEMBRE 2021

Le vingt-trois novembre deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du LOROUX-BOTTEREAU, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RIVERY Emmanuel, Maire.

Convocation : 17 novembre 2021
Nombre de membres : en exercice : 29
votants : 29
présents : 23
présents en visioconférence : 1

Présents : RIVERY Emmanuel – SÉCHER Réjane – MÉNARD Samuel – POUPARD-GARDÉ Sylvie – BLANCHÉ Laurent – JEANNIN MAHIEU Maryse – AHOULOU Pierre – MILLIANCOURT Sandrine – CÉREZ Cédric – LETOURNEUX Claudine — HARNOIS Carla – VIAUD Damien – GILBERT Freddy – SOUCHET Mélanie – LEROY Marie-Line – COLIN Lénaïck – REDUREAU Françoise – MEILLERAIS PAGEAUD Nathalie – LABOUREUR Michel – BONNIN Thierry – LAGADEC Klervi – BRELET Yves – MARTIN Sylvie.
Présent en visioconférence : GLÉMIN Wilfrid

Absents excusés : COQUILLAUD Magdalena (Pouvoir remis à BLANCHÉ Laurent) – DUCHIER William (Pouvoir remis à RIVERY Emmanuel) – BOURGET Marguerite (Pouvoir remis à JEANNIN MAHIEU Maryse) – LEROY Thomas (Pouvoir remis à LEROY Marie-Line) – CHOUBRAC Jean-Jacques (Pouvoir remis à SÉCHER Réjane)

Secrétaire de séance : LETOURNEUX Claudine
Secrétaire de séance visio : MÉNARD Samuel

- **Rappel des conditions de tenue de séance :** ouverture aux habitants, en visio dans la salle des mariages sur inscriptions dans la limite d'une jauge, avec possibilité de poser des questions préalablement adressées dans un délai précis de 48h ouvrés, avant la séance, conformément au règlement de fonctionnement du conseil municipal.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 avec ajout de la remarque suivante :**

Klervi LAGADEC précise qu'en page 21, il conviendrait d'ajouter son intervention suivante : « en comité nous avions échangé sur la disposition des locaux mais pas l'emplacement ».

Aucune autre observation n'est à noter, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- **Désignation du secrétaire de séance**

I°) INTERCOMMUNALITÉ

1.1. Augmentation du capital social de Loire-Atlantique Développement SPL

Rapporteur : Le Maire

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du "partenariat Loire-Atlantique", Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique Développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité

sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique Développement place au cœur de son projet stratégique ''Être l'agence des transitions à horizon 2030'', l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique Développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique,
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du Département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collège des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

En application des statuts de la société publique locale et dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette augmentation du capital social doit être soumise au vote des assemblées délibérantes de toutes les collectivités actionnaires de LAD SPL.

Il appartient donc à la commune du Loroux-Bottereau, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique Développement-SPL.

Vote : Le Conseil municipal approuve ***à l'unanimité*** l'augmentation du capital social de Loire-Atlantique Développement SPL telle que proposée ci-dessus.

1.2. Modification statutaire de la CCSL relative à l'étude, la création et la gestion d'un crématorium

Rapporteur : Le Maire

L'article L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée ».

Dans notre Département de Loire-Atlantique, 4 crématoriums sont déjà implantés :

- Crématorium du Sud Loire - Château Thébaud
- Crématorium du Cimetière du Parc - Nantes
- Crématorium de St Nazaire- St Nazaire
- Crématorium de L'agglomération Nantaise - St Jean de Boiseau

Alors que la crémation représentait seulement 1% des obsèques en 1980, elle était de 34 % en 2012 et représente aujourd'hui près de 40% des défunts (Source Fédération Française de Crémation - 2019). Elle devrait continuer à progresser au rythme d'un point par an au cours des prochaines décennies (projections INSEE).
Certaines régions françaises ainsi que la plupart des agglomérations et zones urbanisées connaissent déjà des taux de crémations supérieurs à 50% : c'est notamment le cas de l'agglomération nantaise.

Devant le développement de cette pratique au cours des prochaines années, susceptible d'allonger significativement les délais d'attente pour les familles au sein des établissements existants, il semble pertinent d'étudier l'implantation d'un nouvel établissement sur la Communauté de Communes Sèvre et Loire, située à l'Est de Nantes, pour accompagner l'évolution de ce service et proposer aux familles un établissement de proximité facilement accessible.

Les statuts actuels de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ne prévoient pas cette compétence. Aussi, il est proposé une modification statutaire telle que définie par l'article L5211-17 du CGCT.

S'agissant d'une compétence supplémentaire, il serait ajouté à l'article 20 des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire le paragraphe qui serait ainsi libellé :

Article – 20 : Etude, construction, gestion et exploitation d'un crématorium

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.
Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite, le préfet arrête les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts de la CCSL telle que proposée.

Débat :

Sylvie MARTIN : « la commune a-t-elle déposé une candidature ? »
Monsieur le Maire précise que l'idée est de faire connaître le territoire intercommunal à un potentiel candidat à accueillir un crématorium. La commune Loroux-Bottereau fait partie des communes qui certainement postuleront comme d'autres candidats sur ce projet de crématorium.
Sylvie MARTIN se demande quel en serait l'intérêt.
Monsieur le Maire :« c'est un service à la population qui serait rendu, et répondant à l'avenir, au vu des demandes croissantes de crémation. »
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : « si la commune postule, est-ce qu'elle intégrera dans le projet qu'elle portera, la maison des adieux (local souvent accolé au crématorium) qui a été évoquée par M. COURBET de St Julien de Concelles ? »
Monsieur le Maire : « effectivement, l'idée est un crématorium avec une zone d'adieux afin que les gens puissent se réunir, même si cela dépendra aussi du terrain, du lieu qui seront choisis. Pour référence, celui de Château-Thébaud semble bien.
Sylvie POUPARD GARDÉ précise que celui de Château-Thébaud a justement une salle à côté, prévue à cet effet.
Monsieur le Maire ajoute que le site doit être plutôt verdoyant.

Vote : Le Conseil municipal approuve ***à l'unanimité*** la modification statutaire de la CCSL telle que proposée ci-dessus.

II°) COMITÉ ENFANCE JEUNESSE ET FAMILLES

2.1 Adhésion groupement de commandes ENT E-primo

Rapporteur : Maryse JEANNIN MAHIEU

Depuis 2013, l'Académie de Nantes met en œuvre le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) à destination des écoles du 1er degré, nommé « E-primo ». Dans le cadre du Plan de Relance national en 2021, l'Etat a déterminé un socle numérique de base pour les écoles élémentaires, qui comprend l'équipement informatique et la mise à disposition d'un ENT, avec un subventionnement possible pour 2021-2022.

Dans ce contexte, la commune a permis à l'école élémentaire Maxime Marchand de bénéficier d'E-primo depuis la rentrée scolaire de septembre 2021. Cet outil est un espace de travail aux fonctionnalités multiples (blog, cahier de texte, cahier de liaison, ressources numériques), qui permet d'assurer une continuité pédagogique de qualité et maintenir le lien entre l'école et les familles.

Dans le cadre du renouvellement du marché E-primo, l'Académie de Nantes propose aux collectivités d'adhérer à un groupement de commandes pour que les écoles de leur territoire puissent bénéficier d'un ENT à tarif préférentiel.

Le groupement de commandes proposé a une durée de 48 mois, dont 24 mois fermes, du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026. La Commune doit, au minimum, s'engager à commander pour le nombre d'écoles identifiées à la signature de la convention, sans possibilité de retrait au cours des 24 premiers mois. La convention d'adhésion au groupement de commandes précise l'ensemble des dispositions applicables à ce marché.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention et autoriser M. Le Maire à la signer.

Vote

Le Conseil municipal approuve ***à l'unanimité*** l'adhésion au groupement de commandes ENT E-primo telle que proposée ci-dessus et autorise M. Le Maire à signer cette convention.

2.1 Conventions d'Objectifs et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Maryse JEANNIN MAHIEU

Dans le cadre du « Bonus Territoire », des avenants aux Conventions d'Objectifs et de Financement sont proposés pour déterminer le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le fonctionnement des services petite enfance, enfance et jeunesse de la commune.

Qu'est-ce que la Convention « Bonus Territoire » ?

- Les dernières conventions qui liaient la CAF à la commune, étaient formalisées dans le cadre de Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), mis en œuvre pour une durée de 4 ans. Le dernier CEJ pour la commune couvrait la période 2017-2020. Le CEJ permet de financer des actions mises en place par la collectivité dans les domaines de l'enfance jeunesse.

- Ce financement est complémentaire à la participation de la CAF au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) pour le multi-accueil, ou Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour les autres services, qui est versée en fonction des données des heures réalisées qui sont déclarées. (PSO/PSU : financement à l'activité, Bonus Territoire : financement forfaitaire)

- Depuis 2020, la CAF met un terme aux CEJ au moment de leur fin de validité, et les transforme en « Bonus Territoire », qui couvrent les mêmes thématiques, avec de nouvelles modalités de financement pour les actions nouvelles.

- L'une des conditions pour pouvoir bénéficier des « Bonus Territoire » est de contractualiser via une Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle des communautés de communes. Sur notre territoire, cela correspond à la CTG « Grandir Ensemble en Sèvre et Loire » signée en 2020 avec la CCSL.

- La signature d'une CTG n'exclut pas la signature de Conventions d'Objectifs et de Financements avec le « Bonus Territoire » pour chaque équipement des communes, entre les communes et la CAF.

A quels financements cela correspond-il ?

- La pérennisation des actions existantes inscrites dans les CEJ est réputée acquise. Pour le Loroux-Bottereau, cela correspond au financement d'actions existantes. L'année prise en référence est l'année 2019. Selon ces données de référence, un montant par place ou par heure est déterminé, avec un montant prévisionnel total par an.

- Le montant prévisionnel correspond au montant maximal qui pourra être perçu par la commune. Il pourra être minoré si l'activité est moindre que le prévisionnel (par exemple, si le multi-accueil ferme des places, ou si l'accueil de loisirs accueille moins d'enfants que prévu, si 3 animateurs sont formés au BAFA et non pas 6).

- Les montants prévisionnels qui seront versés au titre du « Bonus Territoire » sont les suivants :
    - Multi-accueil : 1 465.87 € / place au multi-accueil => 43 976 € / an (identique à la période précédente)
    - Accueil de loisirs : 0.5529 € / heure, soit 27 214.79 € / an (identique à la période précédente)
    - Accueil périscolaire : 0.15 € / heure, soit 22 503.74 € / an (au lieu de 0.0781 € / h auparavant, soit + 10 787.78 € / an). Le montant a été majoré car le forfait horaire a été revalorisé par la CAF, avec un minimum de 0.15 € / heure.
    - Accueil jeunesse : bonus de 0.3480 € / h, soit 1 418.27 € / an (identique à la période précédente)
    - Valorisation des postes de coordination enfance-jeunesse : 29 290.24 € /an
    - Formation des animateurs (BAFA / BAFD) : 1 716 € / an pour 6 sessions de formation

- Le montant global du CEJ en 2019 s'élevait à 115 331.41 € / an. Le montant annuel prévisionnel du « Bonus Territoire » pour la période 2021-2024, s'élève à 126 119.28 €

- De nouvelles modalités de financement sont prévues dans le cadre de la mise en place d'offres nouvelles par la commune : augmentations de places en multi-accueil, mise en place d'une ludothèque, augmentation des heures dédiées aux lieux d'accueils enfants-parents, chargé de coordination petite enfance / parentalité…

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces projets de convention pour la période 2021-2024, et à autoriser M. Le Maire à les signer.

Vote

Le Conseil municipal approuve ***à l'unanimité*** les projets de convention pour la période 2021-2024, et autorise M. Le Maire à les signer.

III°) COMMISSION MOYENS GÉNÉRAUX COMMUNICATION ET SÉCURITÉ

FINANCES

3.1 Décisions modificatives du Budget général et des budgets Annexes Photovoltaïque et Immo Locatif et Indus

Rapporteur : Réjane SÉCHER

- *Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Photovoltaïque*

Cette première décision modificative de ce budget annexe vise à réajuster le montant correspondant au remboursement du capital de la dette au chapitre 16 (emprunt) des dépenses d'investissement. Un ajout de 2 000€ est ainsi nécessaire pour permettre le règlement de la dernière échéance annuelle. L'équilibre de la section est réalisé par un virement de la section de fonctionnement après réduction des charges exceptionnelles (chap. 67).

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Article	Désignation	Prévu au BP	Besoin	Montant DM	Article	Désignation	Prévu au BP	Besoin	Montant DM
67	Charges exceptionnelles	71 740,00 €	69 740,00 €	- 2 000,00 €					
O23	Virement à la section Investissement	- €	2 000,00 €	2 000,00 €					
			TOTAL	- €				TOTAL	- €

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap./Article	Désignation	Prévu au BP	Besoin	Montant DM	Article	Désignation	Prévu au BP	Besoin	Montant DM
16	Emprunts et dettes assimilées			2 000,00 €	O21	Virement de la section de Fonct	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
1641	Emprunts	43 000,00 €	45 000,00 €	2 000,00 €					
			TOTAL	2 000,00 €				TOTAL	2 000,00 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à adopter la décision modificative n°1 du budget Annexe Photovoltaïque au titre de l'exercice 2021 telle que présentée.

Vote

Le Conseil municipal approuve ***à l'unanimité*** la décision modificative n°1 du budget Annexe Photovoltaïque au titre de l'exercice 2021 telle que présentée.

- *Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Immobilier Locatif Indus*

Cette deuxième décision modificative de ce budget annexe concerne la section Investissement. Elle vise à augmenter l'enveloppe dédiée aux travaux sur le pôle Santé (local du rez-de chaussée + prévision de l'aménagement de la deuxième partie du local 101) soit + 50 000€ soustraits des dépenses imprévues.

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap./Article	Désignation	Prévu au BP	Besoin	Montant DM	Article	Désignation	Prévu au BP	Besoin	Montant DM
O20	Dépenses imprévues	50 000,00 €	- €	- 50 000,00 €					
21	Immobilisations corporelles			50 000,00 €					
2138	Autres constructions	100 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €					
			TOTAL	- €				TOTAL	- €

Le Conseil municipal est donc appelé à adopter la décision modificative n°2 du budget Annexe Immobilier Locatif Indus au titre de l'exercice 2021 telle que présentée.

Vote

Le Conseil municipal approuve ***à l'unanimité*** la décision modificative n°2 du budget Annexe Immobilier Locatif Indus au titre de l'exercice 2021 telle que présentée.

- *Décision Modificative n°2 du Budget Général*

Cette deuxième décision modificative de ce budget général concerne les deux sections.

En **Fonctionnement**, il s'agit de renforcer le chapitre 012 (charges du personnel), soit + 190 000€, au regard de la consommation des crédits. En effet, l'enveloppe prévisionnelle s'avère insuffisante pour finaliser cet exercice budgétaire. Plusieurs raisons expliquent cet ajout à savoir : une évaluation de la masse salariale erronée lors de l'élaboration du budget en début d'année, des départs (en retraite ou mobilité) ayant entraîné le versement d'indemnités et/ou de paiement de congés payés non pris et non budgétés, les renforts nécessaires au service Ressources Humaines (6 mois) et au service compta (6 mois) afin d'apurer les retards engendrés pendant la crise sanitaire notamment sur l'exécution budgétaire.
Il est par ailleurs ajouté 3 000€ sur les charges financières en prévision du recours à l'emprunt de 350 000€ inscrit au BP2021.
L'équilibre de cette section est réalisé par la réduction des dépenses imprévues (- 60 000€) et des charges exceptionnelles (- 83 000€ correspondant à des travaux de démolition du Bois Ferry qui ne seront finalement pas entrepris cette année) ainsi qu'à une revalorisation des contributions directes (+50 000€).

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Article	Désignation	Prévu au BP+DM	Besoin	Montant DM	Article	Désignation	Prévu au BP+DM	Besoin	Montant DM
O12	**Charges de personnel**	**3 550 700,00 €**	**3 740 700,00 €**	**190 000,00 €**	**73**	**Impôts et taxes**			**50 000,00 €**
					7311	Contributions directes	2 965 000,00 €	3 015 000,00 €	50 000,00 €
22	**Dépenses imprévues**	**60 000,00 €**	**- €**	**- 60 000,00 €**					
66	**Charges financières**	**207 000,00 €**	**210 000,00 €**	**3 000,00 €**					
67	**Charges exceptionnelles**			**- 83 000,00 €**					
678	Autres charges exceptionnelles	110 000,00 €	27 000,00 €	- 83 000,00 €					
			TOTAL	**50 000,00 €**				**TOTAL**	**50 000,00 €**

En **Investissement**, la modification porte principalement sur l'ajout d'une enveloppe complémentaire de 70 000€ sur l'opération « 202005 Ascenseur Ecole Maxime Marchand ». En effet, les résultats de la consultation des entreprises sur ces travaux ont été très défavorables pour la commune au regard du budget prévisionnel initial estimé par la maîtrise d'œuvre à hauteur de 100 000€.
Comme pour la section Fonctionnement, il est aussi proposé l'ajout de 10 000€ sur le chapitre 16 (emprunt) dans la perspective de la souscription du crédit de 350 000€.
Enfin, l'équilibre de la section s'effectue par la réduction des enveloppes des opérations 202008, 202101, 202102 et 202105 suivant l'avancement des projets. Le montant du FCTVA est par ailleurs ajusté suite au courrier de notification de la Préfecture soit + 13 000€.

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Opérations	Désignation	Prévu au BP+DM	Besoin	Montant DM	Article	Désignation	Prévu au BP+DM	Besoin	Montant DM
202005	**Ascenseur école Maxime Marchand**	100 000,00 €	170 000,00 €	**70 000,00 €**	**10**	**Dotations, fonds divers et réserves**			**13 000,00 €**
202008	**Cimetière**	30 000,00 €	10 000,00 €	**- 20 000,00 €**	10222	FCTVA	100 000,00 €	113 000,00 €	13 000,00 €
202101	**Voirie et réseaux**	200 000,00 €	165 000,00 €	**- 35 000,00 €**					
202102	**Bâtiments/Equipements**	165 000,00 €	160 000,00 €	**- 5 000,00 €**					
202105	**Plan Guide**	90 000,00 €	83 000,00 €	**- 7 000,00 €**					
16	**Emprunts et dettes assimilées**			**10 000,00 €**					
1641	Emprunts	840 600,33 €	850 600,33 €	**10 000,00 €**					
			TOTAL	**13 000,00 €**				**TOTAL**	**13 000,00 €**

Le Conseil Municipal est donc appelé à adopter la décision modificative n°2 du budget général au titre de l'exercice 2021 telle que présentée.

Débat :

Yves BRELET : la santé financière de notre commune nous inquiète déjà. Vous avez contesté la fiabilité du rapport de la Chambre Régionale des Comptes pourtant indépendant, en mandatant un audit financier qui n'a fait que confirmer les bons ratios de gestion de la collectivité à la fin de l'année 2019 et conforté les préconisations de la CRC sur la nécessité de maîtriser les dépenses de personnel. Comptez-vous les respecter ? Nous espérons que cet audit sera présenté publiquement en séance de conseil pour faire taire les fakes news largement répandues. Cet état de lieux entrant pour votre mandat photographie à l'instant T la bonne gestion de la commune sur ces dernières années, sans augmentation des impôts, et une capacité d'investissement bien supérieure à la moyenne des communes. Nous espérions qu'elle soit aussi saine à l'issue de cette mandature, malheureusement la situation s'est déjà dégradée. Vous avez déjà fortement augmenté la fiscalité des propriétaires et entreprises lorousaines sans aucune justification, et celle-ci tombe dans les boîtes aux lettres en pleine période de forte tension sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens. La décision modificative présente une aggravation des dépenses de personnel de 190 000€, engloutissant déjà cette hausse d'impôts qui a rapporté 75 000€. L'épargne permettant d'investir va être rapidement impactée et réduira notre capacité à répondre aux besoins d'équipements, nécessaires à notre collectivité. Et la bonne nouvelle reçue récemment sur la subvention de l'ex hôpital n'y change rien tant la demande est forte. Comptez-sur nous pour garder ce rôle de lanceurs d'alerte tout au long de ce mandat afin que les acquis ne soient pas dilapidés sous votre gouvernance.
Réjane SECHER : « nous avons bien entendu et je pense que nous vous préparerons une réponse de la même manière. »
Monsieur le Maire : « le rapport qui a été fait ne fait en effet que confirmer ce que la CDC a signalé. Ils nous ont bien dit clairement qu'il y avait 1.3 million d'euros de déficit, avec une gestion sincère en dépit du mot sur lequel on peut jouer. En effet ils ont dit que la commune était plutôt bien gérée et je ne dis pas le contraire ; il faut juste accepter d'entendre « oui, elle est bien gérée, mais avec un déficit de 1.3 million d'euros » ».
Yves BRELET : « soyez complet Monsieur le Maire, quand vous dites 1.3 millions d'euros. Cela s'entend hors Restes à Réaliser (RAR).
Monsieur le Maire : «Je reprends des comptes à -1,3 millions, c'est une réalité. On pensait que c'était 2 et finalement c'est 1.3. KPMG l'a précisé : hors restes à réaliser.
Yves BRELET : « n'oubliez pas que sur votre budget, c'est vous-même qui avez repoussé certaines ventes de terrain, donc 1.3 millions, vous allez les assumer. Il n'y a pas de raison par exemple que la maison du Haut Perron ne soit pas vendue.
Sandrine MILLIANCOURT : « mis à part le détail qu'il n'y a jamais eu de permis de construire pour cette maison, construite hors légalité »
Monsieur le Maire : « c'est notre problème à gérer maintenant d'avoir une maison sans permis de construire. »
Yves BRELET : « c'était un exemple »
Monsieur le Maire : « mais c'est un bon exemple de comment on en arrive à – 1.3 millions ».
Yves BRELET : « on peut ressortir les restes à réaliser »
Monsieur le Maire : « sans permis de construire c'est toujours plus difficile à vendre et en effet, quand on le met dans un reste à réaliser alors que l'on sait qu'on ne va pas pouvoir le vendre, ça pose un problème. C'est un très bon exemple »
Yves BRELET : « les autres ventes sont nombreuses. Vous pouvez reprojeter le budget, nous pourrions en reparler. Cela ne représentait que 300 000€. Si vous voulez être honnête jusqu'au bout, présentez la totalité des restes à réaliser.
Monsieur le Maire : « nous le ferons, mais c'est un bon exemple d'un bien qui est difficile à vendre, sinon ce serait sûrement vendu, ça je vous le confirme »
Yves BRELET : « à la prochaine commission de finances, vous ne manquerez pas de présenter les restes à réaliser présentés au budget. Je vous le rappellerai si ce n'est pas à l'ordre du jour ».

Vote : 23 voix pour,
1 contre (Yves BRELET).
5 absentions (Sylvie MARTIN, Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD, Klervi LAGADEC, Michel LABOUREUR, Thierry BONNIN)

3.2 Demande de subvention

Rapporteur : Le Maire

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022

L'Etat, dans le cadre du projet de loi de finances 2022, maintient à un niveau élevé les crédits des dotations de soutien à l'investissement. Un abondement exceptionnel de 337M€ de la DSIL est ainsi prévu pour soutenir l'effort de relance et l'investissement, notamment pour les projets s'inscrivant dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et des villes lauréates du programme Petites Villes de Demain.

La programmation de la DETR et DSIL doit donc veiller à prendre en compte les engagements pris par l'Etat dans le cadre de démarches contractuelles. La priorité sera ainsi donnée aux opérations inscrites dans un contrat associant l'Etat et une ou plusieurs collectivités afin de définir un projet concerté d'aménagement et de développement des capacités d'un territoire.
Il s'agit notamment :

- des projets matures identifiés dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique;
- **des opérations inscrites dans le cadre de démarches contractuelles portées par l'Etat (Pacte de Cordemais, Action Cœur de Ville, Territoires d'industrie, Petites villes de demain, etc.)**
- des projets concourant à l'amélioration de l'accès aux services publics en milieu rural et s'inscrivant dans les mesures de l'Agenda rural ;
- des engagements liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics et aux mobilités du quotidien ;
- du soutien à l'ingénierie pour accompagner l'élaboration de projets de territoires et d'opérations complexes concourant à la transition écologique ;
- des opérations en faveur de la construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accueil des réfugiés, ou de population à risque (gens du voyage, Roms);

Les actions éligibles sont destinées notamment à:

1) favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population
2) développer l'attractivité du territoire
3) stimuler l'activité des bourgs-centres
4) développer le numérique et la téléphonie mobile
5) promouvoir un aménagement durable du territoire pour renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Concernant les modalités d'attribution des subventions, Monsieur Le Préfet a rappelé la nécessité de présenter des projets matures présentant une perspective sérieuse de démarrage effectif dans l'année 2022. Les projets qui ne seraient pas à minima au stade APD (Avant-Projet Définitif) et du dépôt de permis de construire ne seront pas priorisés. Une simple étude de faisabilité ne sera pas considérée comme suffisamment mature.

Vu la liste des grandes priorités thématiques et de l'avancement des projets en cours, deux dossiers peuvent ainsi être déposés à savoir :

- L'étude de requalification du centre-bourg (plan guide) évaluée à 80 000€ TTC
- La réhabilitation d'une friche urbaine de l'ancien site de l'hôpital qui a fait l'objet, lors du dernier conseil municipal du 14 septembre, d'une candidature à l'appel à projets consacrés au recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine

Le taux de subvention sollicité peut être de 20 à 35% (montant plafond de la dépense subventionnable = 500 000€)

Le Conseil Municipal est donc appelé à solliciter des subventions pour les 2 projets identifiés ci-dessus auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la DSIL pour l'année 2022.

Vote :

Le Conseil municipal approuve ***à l'unanimité*** la sollicitation des subventions pour les 2 projets identifiés ci-dessus auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la DSIL pour l'année 2022, telle que présentée.

- Soutien aux Territoires 2020-2026 (Département)

Pour rappel, depuis 2020, la commune du Loroux-Bottereau est accompagnée par le Département de Loire-Atlantique dans le cadre du **contrat « cœur de bourg / cœur de ville »** qui vise à soutenir les projets de requalification urbaine dans le domaine de l'habitat, de la transition écologique, des mobilités, des services et commerces de proximité...

Ce soutien départemental, qui s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel, porte sur :

- Les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel)
- Les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par différents leviers :
    - La réhabilitation et la restructuration de l'habitat, dans le cadre du développement de l'offre sociale tant en locatif, qu'en accession (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration, conventionné par l'agence national de l'habitat),
    - La transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et projets innovants qui concourent à la transition énergétique dont initiatives liées à la production d'énergie (à l'exclusion de la réhabilitation de bâtiments publics),
    - Le développement commercial, dont acquisition et aménagement foncier pour des commerces, réhabilitation de halles en cœur de ville,
    - La facilitation des mobilités, dont aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalité, aménagements pour le co-voiturage,
    - La mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg/cœur de ville,
    - Le développement de services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur.

Chaque opération fait l'objet d'une demande de subvention spécifique.

Ainsi, au regard de l'avancement des projets en cours, deux demandes peuvent ainsi être déposées à savoir :

- L'étude de requalification du centre-bourg (plan guide)
- La réhabilitation d'une friche urbaine de l'ancien site de l'hôpital (macro-lot pour l'installation de la résidence autonomie et micro-crèche)

Le taux maximal de subvention de l'étude relative au plan-guide opérationnel et des opérations d'investissement qui en découlent est fixé à 40 % pour la commune du Loroux-Bottereau.

Le Conseil Municipal est donc appelé à solliciter des subventions pour les 2 projets identifiés ci-dessus auprès du Département de Loire-Atlantique au titre du soutien aux territoires 2020-2026 (« cœur de bourg /cœur de ville »).

Vote :

Le Conseil municipal approuve ***à l'unanimité*** la sollicitation des subventions pour les 2 projets identifiés ci-dessus auprès du Département de Loire-Atlantique au titre du soutien aux territoires 2020-2026 (« cœur de bourg /cœur de ville »), telle que présentée.

3.3 Atlantique Habitations : réitération de garantie d'emprunt suite réaménagement de dette

Rapporteur : Le Maire

La commune du Loroux-Bottereau a accompagné Atlantique Habitations dans la construction de programmes de logements sociaux ou d'opérations de réhabilitation sur son territoire en accordant régulièrement sa garantie nécessaire à la mise en place des emprunts finançant ces opérations.

Atlantique Habitations a réalisé un réaménagement de sa dette auprès de la Banque des Territoires (CDC) dans le courant de l'année 2020, visant notamment à transformer certains emprunts à taux fixe. Ces travaux ont conduit à changer les conditions financières de certains emprunts.

Ainsi, Atlantique Habitations sollicite la commune pour renouveler sa garantie pour les emprunts réaménagés (contrat initial datant de 2009). Cette réitération de garantie est nécessaire pour que ce réaménagement soit effectif. Le montant total garanti du prêt réaménagé s'élève à 547 547,36€.

Le Conseil Municipal est donc appelé à renouveler sa garantie pour l'emprunt réaménagé par Atlantique Habitations auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières précisées en annexe.

Débat :

Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD se fait confirmer par M. le Maire que cela vaut pour plusieurs types d'opérations.

Vote :

Le Conseil municipal approuve ***à l'unanimité*** la réitération de sa garantie pour l'emprunt réaménagé par Atlantique Habitations auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières précisées en annexe, et telle que présentée.

3.4 Groupement de commandes pour les achats de matériel informatique

Rapporteur : Réjane SÉCHER

Après échanges entre les services de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottereau, Saint-Julien de Concelles, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, La Boissière du Doré et La Remaudière, il a été jugé qu'un groupement de commandes pour les besoins en matière d'achats de matériel informatique pourrait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une meilleure organisation du système de commandes.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention, de la passation de certains avenants, ainsi que la passation et la signature des marchés subséquents.

Le futur marché sera divisé en cinq lots et chaque membre du groupement est libre d'adhérer à un ou plusieurs lots. Les montants minimums et maximums annuels de commandes en valeurs doivent être déterminés par lot.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- Adhérer au groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique
- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché d'achat de matériel informatique,
- Adhérer aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant :

Lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en € HT
Lot n° 1 : Ordinateurs	0	15 000 €
Lot n° 2 : Copieurs	0	6 000 €
Lot n° 3 : Petits matériels et périphériques	0	2 000 €
Lot n° 4 : Moniteurs et écrans TV	0	1 000 €
Lot n° 5 : Vidéo projecteurs	0	1 000 €

- Accepter que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Débat :

Yves BRELET souhaite avoir une précision sur les montants maximum annuels. Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD demande s'ils s'entendent par commune.
Réjane SÉCHER confirme qu'il s'agit bien de montant/commune.
Yves BRELET interroge sur les 6000 € concernant les copieurs ?
Le Directeur Général des Services précise que les 6000 € représentent un copieur/an selon les préconisations du service informatique.
Yves BRELET : « Vous ne faites pas de renouvellement de photocopieur pour 6000 € ! »
Monsieur le Maire : « Cela peut être également de la location ; en théorie, on n'en change pas tous les ans non plus ! »
Yves BRELET : « La rentabilité en achat reste meilleure ».
Klervi LAGADEC : « Est-ce qu'au niveau de la commande publique, les différentes communes sont incitées à travailler sur l'économie circulaire, interroger d'autres formes de réponses à leurs besoins, plutôt qu'acheter des appareils.
Monsieur le Maire : « Vous voulez dire en passant par de la location ? avec une centralisation d'une imprimante sur un seul site ? »
Klervi LAGADEC : « Cela incite les fournisseurs à travailler sur des appareils qui soient durables dans le temps. Il convient de privilégier le service à la vente uniquement.
Monsieur le Maire : « Cela va être géré par la communauté de communes. Nous leur poserons la question en Conseil Communautaire si vous le souhaitez. »

Vote :

Le Conseil municipal approuve ***à l'unanimité*** l'adhésion de la commune du Loroux-Bottereau au groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique, tel que présenté ci-dessus ; approuve ***à l'unanimité*** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché d'achat de matériel informatique et l'adhésion aux lots dans les conditions présentées ci-dessus, accepte ***à l'unanimité*** que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique, et autorise ***à l'unanimité*** M. Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

3.5 Fixation des tarifs d'actions d'autofinancement service Jeunesse

Rapporteur : Maryse JEANNIN MAHIEU

Afin de réduire le coût des projets de sorties et/ou de vacances d'un groupe de jeunes inscrits à l'espace jeunesse, il est proposé l'organisation d'actions d'autofinancement comme suit :

ACTIONS	TARIFS
Vente de bonbons	1.00 €
Vente de boisson non alcool au verre	1.00 €
Vente de gâteaux, cookies	1.00 €

Vente de photos booth (exemple photo père noël)	1.00 €
Vente de billet d'entrée dans le cadre d'organisation de soirées pour les jeunes	3.00 €
Vente mètre linéaire pour vide dressing	3.00 €
Activités ou animations festives (tombola, pêche à la ligne, maquillage, loto, photo booth)	2.00 €
Lavage intérieur de voiture	4.00 €

Ces actions ont aussi un rôle pédagogique en initiant les jeunes à l'élaboration d'un projet, notamment dans la préparation et le financement d'une sortie.

Les recettes de ces actions seront encaissées dans la régie recette de l'espace jeunesse.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ces tarifs communaux supplémentaires en lien avec les actions d'autofinancement du service Jeunesse.

Vote

Le Conseil municipal approuve ***à l'unanimité*** ces tarifs communaux supplémentaires en lien avec les actions d'autofinancement du service Jeunesse, tels que présentés.

RESSOURCES HUMAINES

3.6 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Réjane SÉCHER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Plusieurs modifications sont envisagées et concernent la Maison de l'Enfance (MDE) et le service comptabilité.

Service	Situation actuelle		MODIFICATION		OBSERVATIONS
	Grade actuel	Quotité actuelle	Nouveau Grade	QUOTITÉ PROPOSÉE	
Service comptabilité	Adjoint administratif principal 2ème classe	35h	**Adjoint administratif principal 2ème classe**	**35h**	Pérennisation du poste compta en prévision d'un départ en retraite dans les deux ans à venir. Intégration directe (mutation)
Service scolaire	Adjoint d'animation principal 2ème classe	28h	**Animateur (Cat. B) suite réussite au concours**	**35h**	Nouvelles responsabilités (Pôle scolaire, CMJ, aide aux devoirs) + support restauration scolaire (partie RH et suivi budget)
Service APS	Adjoint d'animation territorial	35h	**Adjoint d'animation territorial**	**35h**	Agent en contrat depuis 1 an. Proposition de stagiairisation avec responsabilité du service Accueil Périscolaire
Service APS	Adjoint technique territorial	25.22h/semaine		**35h**	Intégration des heures complémentaires réalisées depuis plus de 1an + heures complémentaires sur les vacances pour du gros ménage en salle au restaurant scolaire.

Service ALSH	(CDI) -Adjoint d'animation territorial	20.22h		**22h**	Intégration des heures complémentaires afin d'assurer ses missions de référente de section + intégration des heures pour la référence des séjours (40h/an)
Service Multi-Accueil	(CDI) – Educateurs jeunes enfants	28.75h		**31h**	Intégration des heures complémentaires réalisées tous les lundis matins pour permettre d'assurer les taux d'encadrement au Multi-Accueil.
Service Multi-Accueil	(CDI)- Infirmière	25.24h		**28.5h**	Intégration des heures complémentaires réalisées notamment sur les petites vacances

Quelques précisions concernant la création et l'augmentation de la quotité du poste d'animateur (cat.B) au service scolaire :

L'évolution du poste vers une coordination du pôle Vie Scolaire entraîne l'ajout de missions générant de nouvelles responsabilités et une charge de travail supplémentaire. En effet, il peut être cité :

- La gestion complète des ATSEM (temps scolaire + temps ménage). Fin de la double hiérarchie avec le service entretien,
- Gestion des inscriptions scolaires et dérogations (jusque-là gestion par le secrétariat de la MDE),
- Participation au Conseil Municipal Junior : animation des réunions pour les élémentaires,
- Mise en place d'un service d'aide aux devoirs en collaboration avec l'accueil périscolaire,
- Soutien de l'équipe Restaurant Scolaire sur la gestion des remplacements + soutien administratif (courriers, suivi budget, …).

Cette augmentation du temps de travail (+0,2 Equivalent Temps Plein ETP) est à mettre en parallèle de la réflexion engagée sur le secrétariat de la MDE. En effet, un renfort de 500h/an était organisé chaque année sur ce service. Suite à l'arrêt de l'agent en charge de ce renfort et une réorganisation initiée par la nouvelle directrice de la MDE, ce renfort ne sera pérennisé qu'à hauteur de 0,1 ETP au lieu de 0,3 ETP auparavant.

Ainsi, toutes ces modifications, à l'exception du nouveau poste créé au service comptabilité, auront un très faible impact sur les charges du personnel (heures complémentaires existantes pérennisées).

Le Comité Technique a été consulté sur ces projets de modifications et a émis un avis favorable le 15 novembre 2021.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver l'ensemble des modifications telles que proposées ci-dessus.

Débat :

Klervi LAGADEC : « pour faire suite au dernier conseil municipal, vous nous annonciez que les effectifs des enfants accueillis diminuaient. Je m'interroge donc sur la pérennisation de ces postes. »

Maryse JEANNIN MAHIEU : « nous avons effectivement une place en moins à la maternelle, mais en nombre d'enfants nous restons sur des effectifs quasiment équivalents. Cela est juste une question d'âge : en Grande Section, ils sont moins nombreux qu'en Moyenne Section ou Petite Section. Nous souhaitons mettre en place de nouveaux services : les aides aux devoirs nécessitent du temps de coordination et de mise en place. Donc que l'on ait 20 ou 15 enfants, le temps de coordination qui sera accordé sera le même. Au niveau du restaurant scolaire, nous souhaitons proposer plus de temps de préparation, de travail sur les menus, avec les enfants et les équipes. Ceci demande de la même manière du temps de coordination. Là encore, quel que soit le nombre d'enfants, la coordination reste la même. Nous souhaitons développer ces nouveaux services au niveau de la vie scolaire, voilà pourquoi nous avons besoin d'un tel renfort. »

Monsieur le Maire : « La pérennisation des heures évite la précarisation des postes, fidélise les agents. Ils font déjà ces heures payées d'autant plus chères, car ce sont des heures complémentaires. Donc la masse financière reste globalement identique. »
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : « concernant la création d'un nouveau service, est-ce que l'on pourrait bénéficier du Bonus Territoire, que nous avons évoqué tout à l'heure ? »
Maryse JEANNIN MAHIEU : « cela fait justement partie des choses à discuter avec la CAF. L'idée est vraiment d'aller chercher toutes les subventions possibles. Pour l'instant, nous devons avancer sur le projet pour voir de quelle manière ce peut être organisé et ce que cela suppose en nombre d'enfants concernés. En effet, le Bonus Territoire peut être un bon moyen de compenser ce coût. »
Yves BRELET : « petite remarque pour revenir sur la pérennisation des postes : c'est sûr que c'est une bonne chose, mais il y a lieu de se caler au mieux possible des effectifs dans un souci de bonne gestion des charges de personnel par rapport à notre charge de fonctionnement. »
Réjane SECHER : « nous n'augmentons pas les charges de personnel puisque ce sont des heures qui étaient déjà réalisées »
Yves BRELET : « Si les effectifs baissent, une fois que le poste est pérennisé, on ne peut plus le modifier. »
Maryse JEANNIN MAHIEU : « comme vous pouvez le voir, nous avons un grand nombre d'animateurs, avec des contrats faibles, et nous observons une rotation. Beaucoup de jeunes animateurs décident de partir et cela se comprend. Nous réadapterons en fonction des nouveaux contrats. »
Mélanie SOUCHET : « le poste d'animateur catégorie B qui prend des nouvelles responsabilités implique forcément une augmentation de son salaire ? »
Réjane SECHER : « bien sûr : elle passe de 28h à 35h et son passage en catégorie B entraîne une revalorisation de sa base indiciaire. »

Vote

28 voix pour,
1 abstention (Yves BRELET).

3.7 Mise en œuvre du télétravail

Rapporteur : Réjane SÉCHER

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques, signé le 13 juillet 2021, fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Il convient donc de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein des services de la commune du Loroux-Bottereau, ainsi que sur les critères et modalités d'exercice du télétravail tels qu'exposés dans le projet de délibération joint en annexe de la présente note de synthèse.

Le télétravail est ouvert aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public et de droit privé. Les postes concernés par le télétravail sont les postes incluant des tâches de conception, de réflexion, de rédaction ou administratives.

Il est par ailleurs, proposé de limiter le nombre de jours télétravaillés à 6 jours par mois avec une limite maximale de deux jours télétravaillés par semaine pour un agent travaillant à temps complet.

Le Bureau Municipal en date du 09 novembre 2021 n'a pas souhaité, pour le moment, instituer l'allocation optionnelle de télétravail fixée à 2,5 euros par journée télétravaillée (décret n° 2021-1123 du 26 août 2021). Ce point fera l'objet d'une clause de revoyure après une première année de mise en œuvre.

A noter que ce projet a été présenté au Comité Technique du 15 novembre 2021. Les représentants du personnel ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à décider :

- **D'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2022,**
- De valider les critères et modalités d'exercice du télétravail détaillés en annexe.

Débat :
Yves BRELET : « la clause de revoyure fera-t-elle l'objet d'une nouvelle question au Conseil Municipal ?
Monsieur le Maire « nous l'évoquerons forcément lors d'une commission Moyens Généraux. »
Réjane SECHER : « cela nécessitera d'être revoté ».
Mélanie SOUCHET : « tous les agents seront-ils équipés de postes itinérants ? »
Monsieur le Maire : « à notre arrivée, nous avons lancé les achats d'une partie de la flotte informatique portable.
Michel LABOUREUR : « avec une surveillance éventuelle ? »
Monsieur le Maire : « non, pas particulièrement pour le moment. Nous travaillons dans la confiance des uns et des autres. »
Le Directeur Général des Services : « mais le projet de délibération le prévoit »
Réjane SECHER : « cela ne concernera que quelques agents des services administratifs »
Maryse JEANNIN MAHIEU : « lorsque vous regardez les études sur le télétravail, il s'avère que les gens en télétravail travaillent plus, plus efficacement. »

Vote

Le Conseil municipal approuve ***à l'unanimité*** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2022 et en valide les critères et modalités d'exercice, tels que présentés.

3.8 Autorisation de recours au service civique

Rapporteur : Réjane SÉCHER

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La durée de la mission peut s'établir de 6 à 12 mois avec 24 heures minimum par semaine.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.
Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité de Service Civique est de 580,62€ par mois dont 81 % pris en charge par l'Etat, 107,58€ par mois versés par la collectivité au volontaire. Cette indemnité est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Ce sont des missions en faveur de l'intérêt général qui se distinguent des activités exercées par les agents publics, les personnels en contrats aidés et les stagiaires.

Quelques exemples de missions :

Transition écologique : promouvoir les éco-gestes tels que le tri et la réduction des déchets, le compostage, la lutte contre le gaspillage énergétique et alimentaire, la préservation de la biodiversité, l'économie circulaire, le respect des lieux naturels, les mobilités douces, l'éclairage nocturne, l'usage des pesticides, les circuits courts, etc.

Santé : promouvoir les gestes barrières dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19.

Inclusion : aller à la rencontre des habitants ou de publics cibles (jeunes, familles, usagers, personnes en situation de précarité...) pour contribuer à les informer sur les services, services en ligne, dispositifs d'accompagnement, équipements de la collectivité, ainsi que sur les activités proposées sur le territoire.

Lien intergénérationnel : visites en binôme de volontaires aux domiciles de personnes âgées isolées ou en EHPAD, portage de livres, développement d'activités en EHPAD, faciliter les liens avec les familles dans les EHPAD, organiser des rencontres EHPAD/écoles, etc.

Accompagnement scolaire : animer des ateliers sur le vivre-ensemble/ la citoyenneté/l'égalité filles-garçons/le développement durable/ l'alimentation au sein des écoles, accompagner les collégiens dans leur recherche de stages de troisième, accompagner les élèves dans la réalisation de leurs devoirs pour les aider à gagner en autonomie, etc.

Démocratie participative : développer la participation des habitants des jeunes/des enfants à la vie de la collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à décider de :

- Mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune du Loroux-Bottereau à compter du 1er février 2022,
- Autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Débat :

Klervi LAGADEC « est-ce que c'est la commune qui décide des sujets sur lesquels portera le service civique ? »
Monsieur le Maire : « nous devons proposer des annonces à publier. Cela est valable pour le Service National Universel aussi »
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : « il faut avoir l'agrément qui délimite le périmètre »
Monsieur le Maire : « nous avons déjà rencontré l'académie dans ce sens-là. »

Vote

Le Conseil municipal approuve ***à l'unanimité*** la mise en place du dispositif civique au sein de la commune du Loroux-Bottereau à compter du 1er février 2022, autorise le Maire ***à l'unanimité,*** à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales, tel que présenté.

IV°) COMITÉ DÉVELOPPEMENT URBAIN ET PATRIMOINE

4.1 Site de l'ancien hôpital : Rétrocession d'un macro-lot de l'Etablissement Public Foncier

Rapporteur : Sandrine MILLIANCOURT

En 2019, la commune du Loroux-Bottereau a sollicité l'Agence Foncière de Loire Atlantique, Établissement Public Foncier Local, pour acquérir et porter financièrement, pendant 3 ans, les parcelles bâties du site de l'ancien hôpital, d'une contenance totale de 17 741 m².

Au regard de l'avancement du projet de construction d'une résidence autonomie intergénérationnelle, d'une micro-crèche et de 10 logements en accession sur ce site, il y a lieu d'envisager le détachement d'un lot de 2 500m² afin de permettre le démarrage en 2022 de cette opération portée par la société CLAIMO, lauréate d'un appel à projets du Département.

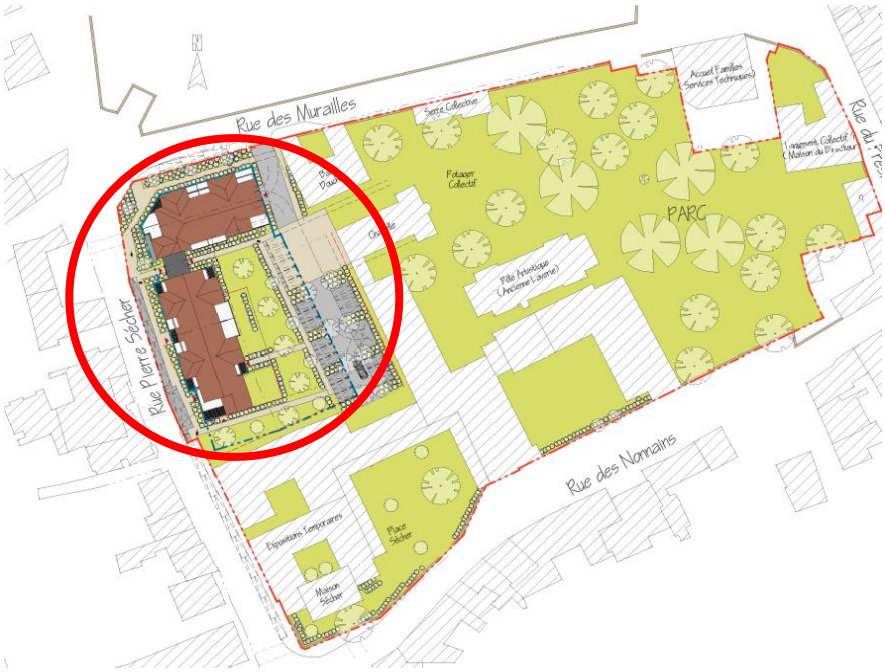

Ainsi, l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique a été sollicité pour la rétrocession de ce macro-lot. Après échanges avec les services, il a été convenu des modalités suivantes :

- Macro-lot de 2 500m² issu des parcelles cadastrées section AL n°889 et 890
- Prix de rétrocession HT : 240 000€

Le Conseil d'Administration de l'EPF a délibéré le 22 octobre dernier pour autoriser la cession de ce lot au profit de la commune selon ces conditions.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la rétrocession d'un macro-lot de 2 500m² issu des parcelles de l'ancien site de l'hôpital au prix de 240 000€ HT et à autoriser Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à venir.

<u>Vote</u>

Le Conseil municipal approuve ***à l'unanimité*** la rétrocession d'un macro-lot de 2 500m² issu des parcelles de l'ancien site de l'hôpital au prix de 240 000€ HT et autorise ***à l'unanimité*** Le Maire ou son représentant**,** à signer l'acte authentique à venir, tel que présenté.

4.2 <u>Site de l'ancien hôpital : Vente d'un macro-lot au profit de la société CLAIMO</u>

Rapporteur : Sandrine MILLIANCOURT

Dans le prolongement de la délibération précédente, il est proposé la vente du macro-lot de 2 500m², situé rue des Murailles/rue Pierre Sécher au profit de la société CLAIMO qui porte l'opération de construction d'une résidence autonomie intergénérationnelle, d'une micro-crèche et de logements en accession.

Pour rappel, le Conseil Départemental de Loire Atlantique a lancé en 2019 un appel à projet pour autoriser 300 places de résidence autonomie. En collaboration avec l'ADMR et le bailleur social Atlantique Habitations, le projet du Groupe CLAIMO, promoteur, a été retenu pour une résidence autonomie de 35 places sur la commune du Loroux-Bottereau. L'ADMR a également souhaité s'engager dans un projet de création de micro-crèche de 12 places.

Le programme comporte 42 logements (17 T1bis, 14 T2, 3 T2bis, 5 T3 et 3 T4) avec la répartition suivante : 32 PLS (Prêt Locatif Social) et 10 en accession.

En ce qui concerne le planning prévisionnel (sous réserve de l'instruction du permis de construire, démolition et diagnostics archéologiques) :

- *Obtention du PC : 01/2022*
- *Autorisation purgée : 03/2022*
- *Acquisition du terrain : 06/2022*
- *Démarrage chantier : 09/2022*
- *Livraison : 04/2024*

Une présentation du projet a été réalisée auprès des riverains le 13 octobre 2021.

Après négociation avec la société CLAIMO, la valeur totale de la charge foncière pour l'opération est proposée à hauteur de 246 241 € HT répartie comme suit :

- *Pour la Résidence Autonomie, la salle commune et la crèche :*

une surface totale utile de 1 744 m² à 60 € le m² soit une valeur d'acquisition de 104 641 € HT,

- *Pour la partie logement :*

une surface totale utile de 708 m² à 200 € le m² soit une valeur d'acquisition de 141 600 € HT.

A noter que la démolition des bâtiments existants sera prise en charge par la commune et phasée suivant l'avancement des différents projets sur ce site.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la cession au profit du groupe CLAIMO d'un lot d'environ 2 500m² au prix de total de 246 241 € HT et à autoriser Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à venir.

Débat :
Sandrine MILLIANCOURT précise que « c'est dans ce cadre-là que le Fonds Friches a été demandé et que nous venons d'obtenir 1.2 millions de subvention (la plus importante subvention accordée sur la Région) »
Monsieur le Maire remercie les équipes qui ont participé au montage de ce dossier.
Yves BRELET : « nous n'allons pas refaire les remarques qui avaient déjà été faites lors du conseil municipal précédent sur ce sujet-là ! »

Vote

28 voix pour,
1 abstention (Yves BRELET).

V°) INFORMATION SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises, en vertu de la délibération du 21 juillet 2020, portant délégation de compétence au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. :

Date	Attributaire	Prestation	Prix TTC
27 août 2021	Moreau Menuiseries	Remplacement des menuiseries de l'école maternelle	35 992,92 €
13 septembre 2021	Espace Créatic	Achat de 10 poubelles de ville tri sélectif	8 181,60 €
24 septembre 2021	Bureau Veritas	Bureau de contrôle SPS Trésorerie	1 953,60 €
27 septembre 2021	Le Blanc Illuminations	Décor illuminations de Noël	14 085 €
28 Septembre 2021	Association PLURI'L	Protocole d'accord transactionnel clôturant le litige porté au tribunal administratif de Nantes	4 992,77 €
1er octobre 2021	MINERVA Ingénierie	BET Fluides pour travaux Trésorerie	15 540 €
04 octobre 2021	PF Gérard & Fils	Fourniture et pose d'un colombarium 6 places	5 090 €
07 octobre 2021	ADB Atlantique	Diagnostic Amiante avant travaux Trésorerie	2 512,20 €
11 octobre 2021	Make It Event	Sonorisation centre-ville (projecteurs de son + câblage)	2 983,38 €
15 octobre 2021	Qualiconsult	Bureau de contrôle technique Trésorerie	3 096,00 €
19 octobre 2021	Géomètre NICOLAS	Plan topographique Site de l'ancien hôpital	7 524 €

Débat :
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : « dans la liste des décisions prises dans le cadre des délégations figure je cite un accord transactionnel clôturant le litige avec l'association PLURI'L. Ce litige faisait l'objet d'un recours judiciaire. S'agit-il de l'exécution de la décision du Tribunal Administratif qui condamnerait la commune à verser une somme de 4992.77 € à l'association ? »
Monsieur le Maire : « non, il s'agit d'une négociation à l'amiable. Nous n'avons pas voulu prendre le risque d'aller au tribunal et d'avoir un montant supérieur entre 7 et 10 000 € »
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : « ce qui me pose question, c'est que j'ai revu attentivement les délégations qui vous ont été accordées en date du 21 juillet 2020 et je n'ai vu nulle part la possibilité de

faire cette transaction. Théoriquement, un accord transactionnel doit faire l'objet d'une délibération au Conseil Municipal. »
Monsieur le Maire : « nous nous sommes basés sur les termes « agir en justice » »
Yves BRELET : « agir en justice ce n'est pas faire des transactions »
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : « je trouve cela dommage, car cela amène des questions. Je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas porté cette question au Conseil Municipal, qui logiquement et mathématiquement vous aurait suivis. »
Monsieur le Maire : « je pensais et nous pensions, que nous étions dans le droit de pouvoir le faire »
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : « d'autre part, y a-t-il eu négociation avec l'association sur un montant ? »
Monsieur le Maire : « oui c'est le cas »
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : « nous sommes donc bien sur une transaction. Je suis donc au regret de vous dire qu'a priori vous n'êtes pas autorisé à faire cela. Cette façon de procéder est regrettable. »
Le Directeur Général des Services : « nous étions tout de même en procédure devant le Tribunal administratif. La procédure était engagée. »
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : « pourquoi n'avez-vous pas voulu aller au bout ? parce que potentiellement vous pouviez aussi gagner ».
Monsieur le Maire : « l'idée était de ne pas prendre le risque de perdre, et de tourner la page de cette histoire pour avancer sur d'autres sujets. Mais en effet, je vous suis, si la délégation n'est pas bonne. »
Yves BRELET : « la transaction c'est le pouvoir du conseil municipal ».
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : « D'autant que vous ne risquez rien. Cela entache les questions de neutralité, la façon de procéder et le processus démocratique. La question n'est pas le montant mais la transaction. »
Monsieur le Maire : « soit j'ai la délégation, soit je ne l'ai pas. A priori, nous pouvons supposer que je ne l'ai pas, auquel cas j'entends bien que nous devons le passer en Conseil Municipal. J'entends votre remarque. Nous le mettrons au Conseil Municipal du 14 décembre et vous avez raison de le souligner »
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD ajoute en plaisantant : « vous vous doutez bien que je ne pouvais pas laisser passer cela ».
Monsieur le Maire : « Vous avez tout à fait raison de m'en alerter. Nous corrigerons. »
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : « le montant initial s'élevait à combien ? »
Monsieur le Maire : « 7000 €, hors frais supplémentaires. Il pouvait y avoir plus en juridique. »
Nathalie MEILLERAIS PAGEAUD : « merci de prendre cela en compte et que l'on puisse le présenter lors du prochain Conseil Municipal avec l'ensemble des éléments qui permettront de statuer. »

VI°) INFORMATIONS DES COMITÉS ET COMMISSION

Comité Dialogue Citoyen : présentation par Claudine LETOURNEUX

- Développement d'un réseau de Référents Quartiers/Villages (20 secteurs, rencontre des habitants les samedis matin jusqu'à fin février 2022, présentation des RQV et échanges directs avec la population). Le but étant de créer un lien de proximité avec les élus et les habitants. Les résultats de leurs demandes éventuelles seront exploités.

- Mise en place des élections du Conseil Municipal Junior : 28 jeunes conseillers municipaux junior ont été élus. L'installation du CMJ a eu lieu le 10 novembre 2021. Ils travailleront en commissions avec les animatrices de la Maison de l'Enfance, Cathia et Laëtitia. Lors de leur installation, ils ont exposé à tour de rôle les projets qu'ils avaient mis en avant pour être élus. (sujets sur l'environnement, la solidarité et leurs loisirs)

- Bilan des comités consultatifs qui ont maintenant un an. Le comité Dialogue Citoyen a été associé dans le cadre de la concertation citoyenne aux auditions du Plan Guide, afin de voir justement ce que les bureaux d'étude mettaient derrière la concertation citoyenne. C'est un bon pas en avant pour la Démocratie participative.

- **Comité Développement Durable : présentation par Cédric CÉREZ**

- Mise en place d'une micro-forêt « Le P'tit Bois Noé » (près de 3000 arbres) sur le site en entrée de bourg face au magasin Gamm'Vert. (la plantation sera assurée par des membres du CMJ dès ce mercredi sur 1/3 de l'espace, et par les agents et les élus de la commune sur les deux autres tiers, le jeudi 25 novembre).

- Opération « un arbre, une naissance » mi-décembre : plantation de 73 arbres sur un terrain municipal qui représentent les 73 enfants nés en 2019 et résidant au Loroux-Bottereau.

- **Comité Enfance-Jeunesse et Familles : présentation par Maryse JEANNIN MAHIEU**

- Mise en place du CMJ : 15 jeunes ont répondu présents à la participation de la cérémonie du 11 novembre, le lendemain de l'installation. Ils participeront à la plantation du P'tit Bois Noé, au lancement des illuminations de Noël. Dès la semaine prochaine, démarreront les commissions, (CM1-CM2-Collégiens) afin de travailler sur les projets. Ils donneront leurs idées, leurs envies. Des actions seront mises en place et nous les solliciterons pour y participer.

- Vie scolaire : repassage au niveau II concernant la Covid-19. Une classe de CM2 est fermée depuis vendredi dernier pour une semaine pour cas positifs. Nous sommes très vigilants au non brassage des classes et des écoles. Au niveau de la Maison de L'Enfance, des animations seront proposées : ciné-débat autour du harcèlement (samedi 27 novembre au matin) avec la projection d'un film d'animation suivi d'un débat. Le samedi 4 décembre, sera proposé un atelier avec un psychologue de la Maison des Adolescents.
  Le 11 décembre prochain, le CSC organise de 10h à 11h une conférence-atelier autour de la communication bienveillante.

- Restaurant scolaire : Recrutement d'un nouveau cuisinier à compter de février, suite au souhait du cuisinier en place de mener de nouveaux projets.

- PAEJ : (Point d'Accueil Ecoute Jeunesse): poursuite des prises de rendez-vous avec une psychologue pour les jeunes en demande d'exprimer leurs difficultés.

- **Comité Espaces verts, Cadre de vie, Bâtiments et Voirie : présentation par Laurent BLANCHÉ**

- Dernier comité BVE le 21 octobre 2021 :
  -Poursuite du travail sur le sondage sur la sécurisation des villages
  -Circulation Rue d'Anjou
  -Validation de l'aménagement en zone 30 de la rue St Vincent, avec pose de panneaux et de chicanes.

- Le comité prévu initialement le 2 décembre sera reporté courant janvier 2022.

- **Commission Moyens Généraux - Communication : présentation par Réjane SECHER**

- Projet d'arrêté des Lignes Directrices de Gestion en lien avec les représentants du personnel. Le dernier comité technique du 15 novembre a déjà émis un avis favorable pour ce projet d'arrêté. (1607h, tableau des effectifs, communication interne, qualité de vie au travail, avec un calendrier de réalisation sur le mandat de 2021 à 2026)

- Souhait d'une mise en place d'un service « France Services », prévu courant 2022 (un entretien avec le Sous-Préfet de Châteaubriant a déjà eu lieu). Ce service existe déjà sur Vallet.

- Validation des devis pour mettre en place des boutons d'urgence pour la Police Municipale, le CCAS et l'accueil. (en cas d'agression)
- Travail sur la sécurisation de la Police Municipale via un sas.

- Commission communication : réception des agendas mi-décembre dans les boîtes aux lettres.

- **Commission Vie Sportive : présentation par Samuel MÉNARD**

- City-stade : retour d'un 1er devis ; deux autres devis sont en cours. Proposition au comité de 2 autres lieux d'implémentation (le Beugnon n'étant peut-être pas l'idéal dans la temporalité) : la Tannerie pour un pôle ludique (étude avec les services techniques pour la faisabilité). La pétanque lorousaine sera convoquée, car ils investissent actuellement bien ce lieu, afin d'échanger sur le « bien fonctionner ensemble ». Nous activerons le CMJ pour le choix des couleurs, des options. Cela paraît important de les impliquer sur ce sujet.

- Révision des critères de subventions : nous les porterons à la connaissance des associations lorsque nous leur enverrons la dotation des subventions de cette année, pour une application à une année N +1.

- 1ère ébauche des statuts de l'OMS, avec intégration des résultats du questionnaire envoyé aux associations. Le retour a été très positif. (87 % sont favorables à l'OMS)

- PPI : définition des priorités pour l'avenir au niveau des équipements sportifs :

- rénovation du Beugnon, (redéfinition de l'aspect extérieur du site, rénovation de la salle),
- nécessité d'avoir des salles modulables (demandes des associations d'avoir plus de salles, plus d'espace,
- révision de certains revêtements. (pas adéquats, bruyants, pénalisants dans la pratique sportive)

- **Commission Culture - Loisirs : présentation par Sylvie POUPARD-GARDÉ**

- Mise en lumière des illuminations au moment du marché jeudi 25 novembre juste avant le comité culture.

- Marché de Noël : 18 décembre sur le site de l'ancien hôpital. 35 à 40 exposants se sont portés candidats. Une animation aura lieu à cette même occasion.

- Programme Echomobile sur l'intégralité de la Communauté de Communes : un mur de graffitis sera réalisé dans chacune des 11 communes. Cela fera l'objet de visites organisées, d'un concours, sur le printemps 2022 avec des ateliers avec les artistes et ensuite la réalisation des murs de graf'.

- Octobre rose le 23/10 : 1665 € ont été récoltés avec 250 marcheurs. Le CA a souhaité abonder à hauteur de 150 € pour l'association Europa Donna.

- Distribution des colis de Noël pour les personnes âgées de plus de 75 ans les 10 et 11 décembre prochains. (avec l'aide du Club des Bons Amis et du comité Action Sociale) – Coût total de 8000€ (identique au coût du repas)
  Les colis, 100% locaux, seront composés de :
- Un bocal de cookies – « L'atelier du bocal »
- Une terrine de rillette pur canard – « Cave des chemins gourmands »
- Une bouteille de vin – « Domaine Delaunay » ou jus de raisin pétillant sans alcool « Chon »
- Un ballotin de chocolats - « La maison des saveurs »
- Un pain d'épices – « La maison des saveurs »
- Un bocal de soupe – « L'atelier du bocal »
- Carte dessinée par les enfants et vœux de Madame POUPARD-GARDÉ
- Le tout dans une glacière imprimée avec le logo de la ville (sac réutilisable)

- Programme « Mon Eclosion » de la mi-septembre à la mi-octobre : à destination des femmes victimes de violences. 8 ateliers qui ont concerné 5 femmes, intervention de professionnels : art-thérapeutes, coachs de vie, coachs en image, sophrologue) Retour très positif, moments riches en émotions. Nous essaimons et diffusons avec l'espace des solidarités, le Département, les CCAS environnants, afin de monter des programmes semblables et mutualiser cette opération.
-

- **Comité Vie Economique et Attractivité : présentation par Pierre AHOULOU**

- Poursuite des groupes de travail constitués au sein du comité
- Travail réalisé en commun avec le Développement Economique de la CCSL sur la poursuite des actions concrètes portant sur l'amélioration des zones d'activité.
- Poursuite du travail suite à la rencontre des acteurs de la zone de la Fidèle le 30 avril 2021, afin d'honorer leurs attentes (à programmer au PPI jusqu'en 2026)
- Visite des lieux-dits la Croix des Landes qui sont un peu oubliés. (garage Chenoir, société Fertam).
- Rencontre avec la société ALSIM suite à leur sollicitation : souhait d'aménagement d'un accès de leur nouveau show-room directement via la rue Lumière. Cette demande a été portée au niveau de la CCSL.
- Rencontre avec deux porteurs de projets sur la création d'un magasin de producteurs (le 11 octobre dernier). L'ensemble des projets présentés est compatible pour la commune. C'est un projet privé sur lequel la commune n'est pas là pour porter un jugement mais tout au moins motiver les acteurs dans leur projet respectif.
- Participation à la porte ouverte de la société Terideal, rue Lumière. (jeudi 7 octobre)
- Journée Job Dating de rencontres intéressante, organisée par Adecco (présence de structures interco)
- Location d'un espace commercial au 9 rue porte Saumon (bail précaire sur 6 mois, au bout desquels le loyer sera revalorisé. A l'issue du bilan de fin de la 1ère année, le coût du loyer sera ajusté en fonction du chiffre d'affaires qui sera réalisé.
- Fin définitive du tracé du Vignoble Nantais
- Evolution du Muscadet (auparavant IGP) fait la démarche d'aller vers une Appellation d'Origine Protégée. (10 crus)
- Cérémonie de départ de la Bouteille d'Or présente sur le Loroux-Bottereau depuis 2 ans. Celle-ci regagne le site de la Frémoire à Vertou. (avec l'Ordre des Chevaliers Bretvins)
- Arrivée d'un nouveau Food-Truck sur le marché du jeudi (de 15h à 20h) après validation du comité VEA.
- Présence confirmée d'un vendeur de chaussures sur le marché du dimanche (4 dimanches par an)
- Demande d'un espace commercial rue Anne de Goulaine (qui nécessite encore des travaux) pour un commerce de CBD. Ce projet a été présenté lors d'un comité VEA mais n'a pas été validé.

- **Comité Développement urbain et Patrimoine : présentation par Sandrine MILLIANCOURT**

Les projets suivent leur cours.

VII°) QUESTION ORALE

Le bar-restaurant traditionnel et convivial « Chez Tonton » va disparaître. Il semblerait que la transaction se fasse au profit de Domino's Pizza, franchise internationale de restauration rapide.
La mairie va-t-elle intervenir pour empêcher cette implantation qui s'annonce préjudiciable pour le commerce local et risque de générer des nuisances sonores liées aux allers et venues des livreurs et clients 7 jours/7 et jusqu'à tard le soir ?

Monsieur le Maire : « Vous avez raison de nous alerter lorsque vous avez des infos de ce genre. C'est intéressant de pouvoir partager et de jouer collectif sur la problématique économique de notre commune C'est un sujet qui a été abordé en comité Développement Economique. Ce sujet est dans les tiroirs mais je ne peux pas vous donner plus d'informations à l'instant T puisque cela est d'ordre privé. Mais nous partageons les mêmes inquiétudes que vous. »

La séance est levée et Monsieur le Maire annonce le prochain conseil le 14 décembre 2021.

N° d'ordre des délibérations :

DB231121-01	Extrait de délibération - Capital LAD SPL
DB231121-02	Extrait de délibération - Statuts CCSL Crématorium
DB231121-03	Extrait de délibération - Groupement commandes Eprimo
DB231121-04	Extrait de délibération - Bonus Territoire CAF
DB231121-05	Extrait de délibération - DM n° 1 Photovoltaïque
DB231121-06	Extrait de délibération - DM n° 2 Immo Locatif Indus
DB231121-07	Extrait de délibération - DM n° 2 Budget Général
DB231121-08	Extrait de délibération - DETR - DSIL
DB231121-09	Extrait de délibération - Demande subvention Département
DB231121-10	Extrait de délibération - Garantie emprunt Atlantique Habitations
DB231121-11	Extrait de délibération - Groupement de commandes informatiques
DB231121-12	Extrait de délibération - Tarifs autofinancement Jeunesse
DB231121-13	Extrait de délibération - Modification tableau des effectifs
DB231121-14	Extrait de délibération - Télétravail
DB231121-15	Extrait de délibération - Autorisation service civique
DB231121-16	Extrait de délibération - Rétrocession macro lot EPF
DB231121-17	Extrait de délibération - Vente macro lot Claimo